



Validité d'un mariage

Par Jean brouch

Bonjour

Mon père c'est marié en 1997 en France à une équatorienne il est parti vivre en Équateur quelques jours après .on m'as dis que si il ne sont pas resté vivre en France plus de 6 mois le mariage en caduc ???

Par yapasdequoi

Bonjour,

Mais non, le mariage est valide.

Toutefois la résidence des époux n'étant pas en France, l'épouse ne pourra pas demander la nationalité française par mariage.

Le régime matrimonial par défaut est celui de résidence (sauf s'ils ont fait un contrat de mariage en France).

Et pour une succession, ce sera la loi du pays de résidence du défunt qui s'appliquera.

Par Isadore

Bonjour,

Le mariage n'est certainement pas caduc en France, les gens ne perdent pas le droit de s'expatrier quand ils se marient.

La personne faisait peut-être allusion à la loi d'un pays étranger... ou alors elle a confondu avec les six mois de résidence imposés pour obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale".

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043982330]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043982330[/url]